

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le

24 OCT. 2014

N/Réf : CE 0720199

V/Réf : PF/DS/12-05-14

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 12 mai 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation de la filière « porcs de montagne » qui souhaite pouvoir bénéficier d'une aide spécifique dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC).

Dans le cadre de la PAC réformée, la revalorisation de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) de 15 % dès 2014, les aides couplées destinées à la production de protéines végétales et le plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations, via la modernisation des bâtiments d'élevage, sont les principaux leviers qui doivent permettre à la filière porcine de montagne de conforter la place qui est la sienne dans l'économie locale.

Par ailleurs, la réflexion sur le soutien à la filière porcs de montagne par l'ICHN a débouché sur la proposition d'adapter les critères d'attribution de cette mesure afin que les producteurs porcins des zones de montagne puissent en bénéficier (prise en compte des surfaces de céréales auto consommées par les porcins, intégration dans l'ICHN des éleveurs spécialisés en porc). De plus, l'ICHN fera l'objet d'une majoration pour les éleveurs de porcs, à l'image de la majoration appliquée pour les éleveurs ovins. Cette orientation constitue la meilleure façon de prendre en compte la problématique de l'origine de l'alimentation des porcs de montagne, de compenser le surcoût de production qui pénalise la compétitivité de ce secteur de production et de conforter son rôle dans le maintien des outils d'abattage locaux.

.../...

Monsieur Philippe FOLLIOT
Député du Tarn
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Ces éléments ont été intégrés dans le cadre national transmis à la Commission européenne pour approbation, en vue de l'adoption des nouveaux programmes de développement rural pour la période 2014-2020. Dans un premier temps, les échanges entre les services et la Commission européenne concernent uniquement le cadre général de l'ICHN. Les modalités relatives à la majoration aux éleveurs porcins en montagne ne seront abordées que dans un second temps.

Le Gouvernement est déterminé à faire valoir la nécessité d'accompagner la filière porcine de montagne dans ce cadre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL